

**DROITS DE L'HOMME**, 7 MAI 2007 | DROITS CULTURELS : LA  
**DECLARATION DE FRIBOURG**

**Contexte et enjeux de la Déclaration de Fribourg**

COMMUNIQUE DE PRESSE  
[patrice.meyer-bisch@unifr.ch]

Le texte de la **Déclaration**, ainsi que son préambule, fournissent les motifs essentiels de cette déclaration publique, portée par nombre d'acteurs qui sont décidés à la mettre en œuvre.

**Le tournant politique : la diversité change de camp**

La diversité culturelle était comprise comme un obstacle et un frein à l'universalité et au progrès. Depuis l'adoption de la **Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle**, en 2001, et de la **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**, en 2005, la diversité est comprise au contraire comme une ressource à préserver. C'est le vivier de l'universalité.

L'Enjeu en philosophie politique : Restaurer la centralité de la culture en politique : Les individus veulent être libres de prendre part à la société sans avoir à se détacher des biens culturels qu'ils ont choisis. C'est une idée simple, mais profondément perturbatrice. PNUD, 2004 p. 1.

Pourquoi le Rapport du PNUD déclare-t-il que cette idée est perturbatrice ? Elle prend de face l'affaiblissement progressif de l'Etat qui, non seulement se trouve soumis aux pressions conjuguées de la mondialisation et de l'autonomisation des acteurs privés, mais doit reconnaître aussi que sa prétention à la neutralité culturelle - ou au monoculturalisme national, ce qui revient au même - est battue en brèche. La conception démocratique de l'Etat doit aujourd'hui se départir de l'illusion selon laquelle la construction démocratique, comme la science, serait au-delà des cultures, dans un univers pur qui serait celui de la raison. Nous devons prendre aujourd'hui la pleine mesure des critiques qui ont été faites à l'égard de cette conception neutre de l'"Etat libéral", le "ré-enculturer" retrouver et développer les sources et les ressources de sa culture démocratique, réhabiliter leur diversité.

**De la diversité aux droits culturels**

La diversité culturelle n'est pas un but en soi, et pourtant c'est une ressource à préserver. L'exercice des droits, libertés et responsabilités culturels constitue la fin et aussi le moyen de cette préservation et de ce développement, car cela signifie que chacun peut participer à cette diversité, y puiser des ressources et contribuer à son enrichissement.

La protection mutuelle de la diversité et des droits culturels, par et pour les droits culturels, forme un nouveau paradigme politique qui permet de valoriser les ressources dispersées. Les cultures ne sont pas des entités que l'on peut comparer. Il ne peut y avoir de "choc des cultures", mais seulement un "choc des ignorances", car chaque tradition culturelle porte en elle des germes d'universalité et d'hospitalité. Il convient de les retrouver, surtout lorsque des traditions se sont sclérosées, sont devenues fondamentalistes et exclusives, et prétendent s'opposer à l'universalité des droits de l'homme.

La diversité culturelle est faite pour les hommes et par eux; il convient donc de faire le lien avec les droits de l'homme, et plus spécifiquement avec les droits culturels.

### **Nécessité d'une clarification**

Une clarification de leurs définitions au sein du système des droits de l'homme, ainsi que de la nature et des conséquences de leurs violations, est le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient :

- utilisés en faveur d'un relativisme culturel, allant à l'encontre de l'universalité des droits de l'homme,
- prétexte à dresser des communautés, voire des peuples entiers, les uns contre les autres.
- 

Les droits culturels ont été souvent présentés en opposition ou à côté des droits de l'homme, alors qu'ils en sont partie intégrante conformément au principe d'indivisibilité. Au niveau universel, ils sont actuellement, et pour l'essentiel, compris dans le droit de participer à la vie culturelle et dans le droit à l'éducation. Il faut ajouter à cela les dimensions culturelles des libertés classiques. Or si ces derniers droits et libertés font l'objet de procédures thématiques, il n'en est pas de même pour le droit de participer à la vie culturelle qui en est pourtant un dénominateur commun. Le droit au respect des identités, implicitement contenu dans le droit à la non-discrimination, et l'ensemble des droits et libertés des individus de participer à la vie culturelle, demandent à être explicités. La cohérence des droits culturels, tiraillés entre droits civils et politiques, droits économiques et sociaux, souvent réduits aux droits des minorités, n'est pas suffisante : leur définition est émiettée. C'est un vide dans la protection d'ensemble des droits de l'homme.

La **présente Déclaration** rassemble et explicite les droits déjà reconnus de façon dispersée dans de nombreux instruments. Leur présentation en un seul texte devrait contribuer à leur éclaircissement et à leur développement ainsi qu'à la consolidation du principe de l'indivisibilité. Bien qu'on puisse organiser, grouper et dénombrer les droits de diverses façons, les six articles de substance de la Déclaration identifient huit droits culturels en tant que droits de l'homme (l'article 3 contenant, à lui seul, trois droits nettement distincts).

## **Définition**

Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer librement son identité culturelle, d'accéder aux ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification.

## **L'enjeu pour la sécurité humaine**

Déformées dans leur contenu, les revendications identitaires représentent un danger pour la paix et pour la compréhension de l'ensemble des droits de l'homme : ils "justifient" le relativisme et l'inaction, ou au contraire l'exclusion, les discriminations et les purifications ethniques, avec des actions humiliantes et violentes. Par ailleurs, la violation des droits culturels peut encourager la déformation de ces revendications. C'est pourquoi leur clarification et leur stricte insertion dans le système des droits de l'homme sont une urgence de ce temps, et constituent les bases et les conditions du dialogue interculturel.

## **Les leviers du développement**

Tous les droits de l'homme sont des facteurs de développement puisqu'ils garantissent des accès, dégagent des libertés et autorisent des responsabilités. Mais parmi ces droits, les droits culturels sont plus encore des leviers permettant de prendre appui sur les savoirs acquis car ils garantissent le libre accès aux références et aux patrimoines.

Ce sont les droits qui autorisent chaque personne, seule ou en commun, à développer la création de ses capacités; ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale; ils constituent la matière de la communication, avec autrui, avec soi-même, par les œuvres.

## **A contrario : les violations des droits culturels**

L'homme pauvre et l'homme humilié parce que son identité est niée, comme enfermée et ignorée. L'analphabète dans un monde où tout s'écrit, celui qui n'a jamais éprouvé la possibilité de l'expression, celui qui n'a jamais été bouleversé par une œuvre, celui dont le travail n'est que répétitif et aliénant, ne peuvent accéder aux autres droits humains. Les violations des droits culturels sont une humiliation des plus fondamentales et le gaspillage social le plus radical : les hommes sont séparés des ressources de liaison, Ces droits permettent de communiquer avec autrui, avec soi, avec les choses et avec les œuvres.

Il faut oser le normatif, celui du respect mutuel de la diversité et de l'universalité, l'une par l'autre, à l'inverse du relativisme comme de l'ethnocentrisme.

**Fribourg**-Genève, 7 mai 2007.